



COLDWELL BANKER
BELLEVUE



COLDWELL BANKER
RIVIERA

Honoraires en vigueur à partir du 21 novembre 2024

HONORAIRES D'AGENCE TRANSACTION MAXIMUM

Charge vendeurs. Ils peuvent être portés à la charge des acquéreurs selon accord dans le mandat.

Soumis aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière, paru au JORF n°0015 du 18 janvier 2017 et modifié par l'arrêté du 22 janvier 2022 paru au JORF du 4 février 2022.

APPARTEMENT ET VILLA

Prix de vente NET VENDEUR	Montant de la commission TVA 20%
En dessous de 150 000 €	Par forfait : 10 000 € TTC*
Entre 150 001 et 200 000 €	7% TTC*
Au-delà de 200 001€	6% TTC*

MONTANT D'HONORAIRES MINIMUM et IMCOMPRESSIBLES :

Quel que soit le palier, la durée de commercialisation, ils ne pourront être inférieurs à 7 000€ (forfaitaires)

TERRAIN	Prix de vente NET VENDEUR	Montant de la commission TVA 20%
	Entre 100 000 et 500 000 €	10% TTC*
	Entre 500 001 et 1 000 000 €	8% TTC*
GARAGE	Prix de vente NET VENDEUR	Montant de la commission TVA 20%
		15% TTC*

MONTANT D'HONORAIRES MINIMUM et IMCOMPRESSIBLES :

Quel que soit le palier, la durée de commercialisation, ils ne pourront être inférieurs à 2 500€ (forfaitaires)

HONORAIRES D'AGENCE LOCATION ¹

- Mise en location : visite du logement, rédaction du bail, constitution du dossier : 10€ du m²
- Réalisation de l'état de lieux : 3€ du m²

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. La délivrance d'une note est obligatoire.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En vertu des articles L561-1 et suivants du Code monétaire et financier, les notaires, les avocats et les agents immobiliers sont tenus de vérifier l'identité de leurs clients, vendeurs et acquéreurs, avant d'entrer en relation d'affaires.

Nous devons relever, sur présentation d'un document officiel en cours de validité comportant une photographie, et conserver pendant cinq ans les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque personne, ainsi que la nature, la date et le lieu de délivrance du document, et les noms et qualité de l'autorité ou de la personne qui a délivré le document (article R 561-5).

Si nous ne sommes pas en mesure d'identifier notre client ou d'obtenir des renseignements sur l'objet et la nature de la relation d'affaires, nous devons y mettre un terme immédiatement. A défaut nous serions passibles d'un retrait de la carte professionnelle et de 5.000.000€ d'amende.

¹ Facturation identique pour le bailleur et le locataire – loi Alur décret n° 2014-890 août 2014

* Pour les honoraires à la charge des vendeurs, ceux-ci sont calculés sur le prix final de vente.

Pour les honoraires à la charge des acquéreurs, ceux-ci sont calculés sur le prix net vendeur.